



**Organisation et  
participation des  
évènements CODEP**  
**2018-2019**

Le Comité départemental de l'Hérault est une instance qui encourage, développe, forme et promeut le badminton sur son territoire. Il accompagne aussi les jeunes talents sur les manifestations de niveau supérieur.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ses actions, le CODEP 34 travaille pour obtenir les finances nécessaires en cherchant toujours à minimiser la participation des clubs et des adhérents.

Néanmoins, il ne peut encore s'auto financer entièrement et ce document précise les modalités de participation pour chaque manifestation organisée.

**Stage Codep (SDJ) :**

- 10 € pour les – 10 ans / Jour
- 20 € pour les + 10 ans / Jour

**RDJ : Rencontre Départemental Jeune**

Gratuit

**TDJ : Trophée Départemental Jeune**

6 € / joueur

**ICJ : Interclubs Jeunes**

25 € / équipe

**ICD : Interclubs Départemental (Adultes)**

25 € / équipe

**TRJ : Trophée Régional Jeune**

Deux formules possibles en fonction de l'éloignement de la compétition.

Zone ex Languedoc-Roussillon : Prise en charge par le Codep :

40 € / joueur inscrit sur l'ensemble du weekend

Zone hors ex Languedoc Roussillon :

Pour le CODEP :

- Prise en charge des inscriptions des joueurs
- Prise en charge des cartes buvettes des jours de compétition (max 7 Euros/ jour)
- Prise en charge des frais itinérants aux coachs prévus par le Comité

Pour les clubs et/ou familles :

- Organisation et financement des déplacements de leurs joueurs
- Gestion et financement des hébergements de leurs joueurs

Ce partage ne sera pris en compte qu'après avis du Comité sur l'éloignement de la compétition.

\*ICR : Interclubs Régionaux

120 € / équipe

\*Stage ligue :

45€ / Joueurs / Jour (Participation du CODEP 50% avec un maximum de 90€ par joueur sur l'ensemble du stage)

\*CIJ : Circuit Inter-régional Jeune

45 € / jour / Enfant

\*CEJ : Circuit Elite Jeune

60 € / jour / enfant (180 € et 210€ si une nuitée supplémentaire)

\*Responsable Ligue Occitanie (directement réglé à la Ligue)

Pour les parents accompagnants sur le TRJ, le Codep leurs donnera une attestation afin de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

#### Justificatifs des frais engagés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

L'association est en conséquence tenue de conserver dans sa comptabilité :

- Les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.) ;
- Et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

#### Dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel

Lorsque le bénévole n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

Ce barème s'applique indépendamment :

- de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos,
- du type de carburant utilisé ;
- et du kilométrage parcouru au titre de l'activité bénévole.

#### Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,308 €

Barème kilométrique applicable aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule

Par kilomètre parcouru

Vélocycle, scooters, motos

0,120 €